



## BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 29 avril 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix  
 Nombre de membres présents : 16 représentants 26 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 19 représentants 29 voix

### Délibération n° BS-2024/01

**Objet : Validation de la grille d'analyse des contributions ZAENR des communes du Parc**

#### LISTE DES PRESENTS :

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BREYTON Stéphanie
REY Freddy	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
	ESCARON Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	
	MOREL Véronique
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur
	BOUZON Elodie
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	LAVAL Sylvain
	POZO Jean-Christophe
	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	PICHON-MARTIN Bertrand

#### LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
	GUSMEROLI Stéphane à ESCARON Dominique
	DELPHIN Maurice
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	MONIN Michelle
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	
BAABAA Jimmy à BOIX-NEVEU Arthur	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	MOLLIERE Denis
BONNARDON Pierre	

Votants (en voix) : 29  
 Exprimés (en voix) : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## Objet : Validation de la grille d'analyse des contributions ZAENR des communes du Parc

### CONTEXTE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux communes d'identifier des ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables).

Il s'agit de zones potentiellement favorables à l'implantation d'un type EnR :

- délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique liée à l'autorisation ;
- zones qui pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées ;
- où les projets pourront bénéficier des bonifications financières.

Ce sont des zones non exclusives - un projet peut être développé en dehors d'une ZAENR, et par ailleurs un projet identifié sur cette zone ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

### RAPPEL DU RÔLE DU PARC

Le Parc est identifié comme « **acteur de la concertation** » : « *Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.* »

Le Parc doit aussi **rendre un avis** : « *Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire.* »

### PROPOSITION DE GRILLE D'ANALYSE

La grille d'analyse, présentée en annexe, identifie plusieurs enjeux issus de la Charte 2023-2038 : l'impact sur le paysage, l'impact sur les cours d'eau, l'impact sur la biodiversité, l'impact sur les milieux forestiers, l'impact sur les milieux agricoles, les caractéristiques du projet s'il s'agit de solaire photovoltaïque supérieur à 100 kW ou de méthanisation.

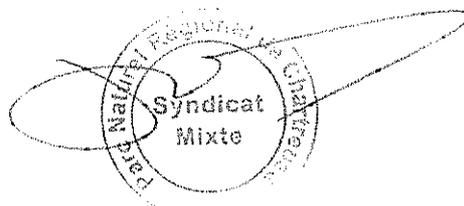
Cette analyse a pour objectif d'une part de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels à venir sur ces zones avec la Charte, et d'autre part d'accompagner les communes dans la définition de zones les plus pertinentes possibles, répondant à la fois aux enjeux paysagers, de protection de milieu, et de développement des énergies renouvelables.

### Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider la grille d'analyse présentée en annexe, afin de rendre un avis aux communes ayant sollicité le Parc,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2024,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **02 MAI 2024**





Grille d'analyse des projets de ZAENR		Concertation du Parc				Paysage	
Critères d'évaluation des démarches communales : concertation, localisation et types de projets	Oui / Non	Date de prise de contact	Modalités	Réponse Parc	date délibération commune	nature des projets / type de ZAENR en qq mots	ZAENR grand éolien sur site paysagers remarquable ou front visuel externe ?
							Autre ZAENR sur site à enjeu paysager ou en dehors (covisibilité) ?
Avis du Parc naturel régional de Chartreuse							Si oui : avis défavorable avec réserves, sous réserve d'intégration paysagère exemplaire ou impossibilité de s'installer ailleurs

Grille d'analyse des projets de ZAENR	Cours d'eau			Biodiversité
	Critères d'évaluation des démarches communales : concertation, localisation et types de projets	ZAENR micro-hydroélectricité sur Guilers mort ou affluents (parties "Rivière Sauvage") ?	ZAENR micro-hydroélectricité sur cours d'eau d'intérêt écologique à préserver ?	
Avis du Parc naturel régional de Chartreuse	Si oui : avis défavorable	Si oui : avis favorable avec réserves, sous réserve de prise en compte des caractéristiques du cours d'eau et de non-dégradation de ces caractéristiques (naturalité, bonne qualité des milieux, continuités hydrologiques, piscicole et sédimentaire)	Si oui : avis favorable	Si oui, selon projet : avis défavorable, favorable avec réserves, ou favorables avec recommandation. Les projets ne doivent pas nuire pas à la fonctionnalité écologique de ces milieux (éviter l'artificialisation, préserver la surface (pas de fragmentation) des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques), et ne pas impacter la richesse spécifique (= diversité des espèces, en particulier en cas d'habitats et d'espèces jugés prioritaires pour le territoire).

Grille d'analyse des projets de ZAENR	Milieux forestiers		Autres
	Critères d'évaluation des démarches communales : concertation, localisation et types de projets	ZAENR production bois énergie ou autre énergie sur forêt favorable à la biodiversité ?	
Avis du Parc naturel régional de Chartreuse	Si oui, avis défavorable ou favorable avec réserves, sous réserve de cohérence avec le schéma de production et mobilisation des bois de Chartreuse	Si oui, avis favorable avec recommandations ou réserves, en privilégiant le développement d'une filière locale, la proximité des lieux de production/combustion, et l'approvisionnement de projets collectifs	Si oui, avis défavorable avec recommandations voire réserves

Grille d'analyse des projets de ZAENR	Solaire photovoltaïque et thermique		Autres commentaires / remarques
	Critères d'évaluation des démarches communales : concertation, localisation et types de projets	Privilégier les gros projets (sup. 100 kW) sur les bâtiments, friches industrielles et sites et sols pollués : sur ces sites, avis favorable avec réserves ou recommandations, selon les enjeux écologiques et paysagers	
Avis du Parc naturel régional de Chartreuse	Si PV ou solaire thermique sur bâtiment : favorable avec recommandations (préconisations paysagères) Si PV ou solaire thermique au sol : • Avis favorable avec recommandations sur zones urbanisées des documents d'urbanisme, avec vigilance sur la multifonctionnalité des usages • Avis favorable avec réserves sur des zones à urbaniser des documents d'urbanisme (selon l'encadrement, l'éventuel usage agricole en cours) • Avis favorable avec réserves sur les zones de production agricole à forte valeur ajoutée (maraîchage, horticulture), si le projet s'inscrit dans de l'agrivoltaïsme • Avis défavorable dans tous les autres cas sur toute zone agricole productive, et en particulier sur les zones à fort enjeu agricole • Avis défavorable sur les zones agricoles intermédiaires et pelouses sèches • Avis favorable avec réserves sur les zones forestières (vigilance sur les enjeux écologiques et paysagers)	Si oui : pluriel favorable (= avec recommandations ou réserve)	